



# OUDON BASKET

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### 1. SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'association **OUDON Basket** est fixé à l'adresse suivante : Mairie de Oudon, avenue d'Anjou, 44521 Oudon.

### 2. LICENCES

Toute personne adhérente à **OUDON Basket** est licenciée par le Comité Départemental de Loire-Atlantique et la Fédération Française de Basket-ball.

Elle doit s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé, chaque saison, par le conseil d'administration du club.

Aucun remboursement ne pourra être effectué en cours de saison pour quelque motif que ce soit.

### 3. ENGAGEMENT DES DIRIGEANTS

Les dirigeants bénévoles, officiant au sein de l'association, se doivent d'être les garants du respect de ce règlement. Dans ce sens, ils sont tenus d'être exemplaires dans leur comportement, sous peine d'être soumis, au même titre que les joueurs, à de possibles sanctions internes.

Le club s'engage, au travers de ses entraîneurs, animateurs et dirigeants, à encadrer les joueurs lors de tous les entraînements et matchs, officiels ou amicaux.

### 4. RÈGLES DE BONNE CONDUITE

Tout licencié engage l'image du Club, il est donc essentiel qu'il ait sur le terrain et en dehors une attitude correcte. Tout manquement à cette règle pourra entraîner des sanctions.

L'esprit sportif et le respect mutuel sont de rigueur, autant à domicile qu'à l'extérieur, envers chaque joueur, dirigeant, arbitre, public et supporters quels que soient la qualité ou les moyens de chacun.

Tout adhérent respectera les arbitres, les entraîneurs, les dirigeants, ses coéquipiers et les adversaires.

Toute dégradation délibérée d'installation (vestiaire, etc...) et/ou matériels, soit à domicile, soit à l'extérieur, entraînera le remboursement des frais de remise en état ou de remplacement, et l'application de sanctions internes.

En cas de sanction par le comité départemental, le dirigeant ou le joueur aura l'obligation de régler les frais de dossier et l'amende dont il fait l'objet.

Chaque adhérent devra respecter et appliquer les consignes définies par le club quelques soient leurs natures.

## 5. PARTICIPATION À LA VIE DU CLUB

Chacun doit assumer sa responsabilité. Aucun manquement aux managements, arbitrages, tenues de tables, transports ou tenues de salle ne peut être accepté.

La participation active de chacun aux différentes activités sportives et festives organisées par le club est souhaitable pour le plaisir de tous ainsi que pour la pérennisation du club.

## 6. MATCHS ET ENTRAÎNEMENTS

Un planning des jours et heures d'entraînements et des matchs est établi en fonction des disponibilités des entraîneurs et des salles.

En règle générale une à deux séances sont prévues selon les catégories.

Ce planning pourra être modifié en cours de saison en fonction des impératifs du club.

Chaque joueur est tenu de respecter les horaires d'entraînement et des matchs de son équipe.

Les joueurs mineurs sont sous la responsabilité des entraîneurs à partir du moment où débute l'entraînement et le match jusqu'à la fin de celui-ci.

La présence de chaque joueur est indispensable tant pour la condition physique que pour permettre un apprentissage des techniques individuelles, collectives et collaboratives du Basket-ball.

Une absence à un entraînement ou à un match doit être obligatoirement signalée à l'encadrant.

**UDON Basket**, à travers ses dirigeants, se voulant soucieuse du respect de la législation en vigueur en matière de conduite automobile, demande à tout conducteur acceptant de transporter des équipes, lors de déplacements sportifs, de se conformer strictement à ladite législation. L'acceptation d'assurer ces déplacements implique de ce fait, de la part du conducteur, la non-ignorance des règles d'utilisation et de circulation de véhicules. Le conducteur s'assurera que pour ses passagers de moins de 10 ans, chacun sera transporté avec un rehausseur.

Les frais de péage lors d'un déplacement de plus de 100 Km seront pris en charge par le club.

## 7. MUTATION ET LICENCE T

Toute demande passe **obligatoirement** par le **secrétariat sportif**. Tout licencié(e) qui mute à l'**UDON Basket** paie les frais de mutation et le club s'engage à lui rembourser ce montant lors de sa 2<sup>ème</sup> saison au club.

